



PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 15 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze Mars, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoint au Maire,

Mme Lina GRELIN, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, M. Mestafa KHALDI, M. Nils VISINTIN, M. Pascal HODY, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Mme Nicole VIEVILLE – M. Jean-Luc LECCHINI – Mme Valérie CUVILLIER – Mme Katia BARBIERI – Mme Cynthia BOUR-DALLA VECCHIA – M. Karim BENDJENAD

Etaient absents excusés :

*Mme Marie-France PLACIAL qui a donné procuration à Mme Evelyne ACKEL,
M. Serge PHILIPPE qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL,
Mme Martine DAVID qui a donné procuration à M. Bruno VALDEVIT,
Mme Fatima SCHNEIDER qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT,
M. Mickaël FETIQUE qui a donné procuration à M. Pascal HODY.*

*Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 16
Convocation adressée aux Membres le : 08 Mars 2019
L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Pascal MORIN*

Point n° 01 - Délibération n° 001/2019

Rapporteur : M. le Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal approuve – par 19 voix pour et 2 abstentions - le procès-verbal des délibérations prises en séance du 14 Décembre 2018.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Dans les communes de 3500 habitants et plus, ou groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, l'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Ce débat portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire destinée à éclairer le vote des élus. Il doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget et ne peut donc avoir lieu le même jour que le vote du budget.

Conformément aux dispositions susvisées, un débat a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale sur les orientations du Budget 2019.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées dans les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT l'article 3 de l'arrêté susvisé, précisant qu'une délibération doit être prise lors du changement de comptable,

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de demander le concours de Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Trésorier municipal, pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour la durée du mandat,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité,
- que la somme de 53.75 € brut, soit 48.64 € net, sera attribuée à Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, pour une gestion de 30 jours sur l'année 2018.

Point n° 04 – Délibération n° 004/2019

Rapporteur : M. le Maire

**VENTE DE L'IMMEUBLE 8, RUE PASTEUR
A L'OFFICE NOTARIAL LEHMANN & GERARD-PICCIONI D'ARS-SUR-MOSELLE**

Le rapporteur expose :

l'immeuble communal 8, rue Pasteur cadastré section 7 - n°167 n'était plus occupé depuis la fermeture de la perception et le départ de ses services fin 2017.

Suite à sa demande, il est proposé de céder cet immeuble à l'office notarial situé 11, rue de la Gare. Le bien concerné est l'ensemble des niveaux de la construction avec deux garages en sous-sol sur les trois existants. Surface totale intéressée est de 331,10 m². La cour à l'arrière n'est pas concernée par l'opération.

France Domaine a estimé en date du 31 Janvier 2019, l'ensemble du bien (immeuble avec local à usage de bureaux et logement de fonction) à 295.000 € HT.

Il a été constaté que des travaux devront être réalisés restant à la charge de l'acquéreur. Aussi, la vente est consentie en l'état au prix de 270.000 € HT.

La parcelle section 7 - n°167 comprend l'immeuble et la cour à l'arrière. En conséquence, il convient d'en établir la division parcellaire, afin d'en détacher le bâti. Le cabinet GEODATIS à CHATEAU-SALINS a été missionné par la commune pour rédiger le projet de document d'arpentage ; l'emprise concernant le bien vendu sera mentionnée dans l'acte de cession entre la commune et l'office notarial.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune, les frais de diagnostic (amiante, plomb, ...), d'acte authentique ainsi que tous frais divers seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

. après avis de la Commission des Finances,

. après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le maire à signer les documents dressés par le Cabinet GEODATIS afférents à l'acquisition de l'immeuble communal 8, rue Pasteur – hors la cour à l'arrière ;

- ACCEPTE la cession de cet immeuble, en l'état, à l'office notarial domicilié 11, rue de la Gare, au prix de 270.000 € HT ;

- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document concernant la cession de cet immeuble ;

- DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la commune, les frais de diagnostic (amiante, plomb, ...), d'acte authentique ainsi que tous frais divers seront à la charge de l'acquéreur.

A Ars-sur-Moselle, le 21 Mars 2019

Pascal MORIN

Attaché



